

déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du code électoral pourront disposer gratuitement et sans limitation de fréquence de la mise à disposition d'une salle municipale, à savoir la salle polyvalente ou la salle sous la mairie.

DIT que les mises à disposition de ces salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

DIT que chaque demande de candidats soit faite par écrit, par tous moyens.

DIT que l'attribution des salles se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes.

CHARGE M. Le Maire de faire respecter le règlement intérieur de la salle polyvalente et de la copropriété DELESCHAUD lors des mises à disposition consenties.

Ainsi fait et délibéré le 16 décembre 2025
Et ont signé au registre les membres
présents.

Le Secrétaire de séance,

OBERSON Jean-François



Le Maire,

GERVAIS André

